

DIOCESE DE DALOA
AFFECTATIONS ET NOMINATIONS
(Année pastorale 2016-2017)

A - CURIE DIOCESAINE DE DALOA

1- EVECHE

MGR. MAURICE KONAN KOUASSI
EVEQUE DE DALOA

AU SERVICE DE L'EVEQUE
P. CLAUDE-MARIE ZRA-BI,
Chargé de la famille et du laïcat

2 - CURIE EPISCOPALE

VICAIRE GENERAL : Mgr. André AGBE, *chargé du clergé*

VICAIRE EPISCOPAL : P. Emile BENIE-BI, *chargé de la pastorale*

Chancelier : P. Daniel AGUETON

Secrétaire particulier de l'Évêque : P. Thierry FEAN-BI

Secrétariat général : Mlle. Marie-Ange BECHIO

Communication : P. Andoche PREGNON

Contrôleur des comptes et des finances : Diacre Laurent DOUX-BAÏ

Econome : P. Alfred KABORE

Econome Adjoint : Chrisostome P. BOLOU

Aumônier des prêtres : P. Hubert GNAKO

3 - CONSEIL EPISCOPAL

Mgr. AGBE André
P. BENIE-BI Emile
P. LATH MEL Jean-Kestell,
P. GNAKO Hubert
P. ZRA-BI Claude-Marie
Rv. DOUX-BAÏ Laurent

4 - CONSEIL PRESBYTERAL

(A POURVOIR PAR LES SECTEURS)

B - ŒUVRES ET INSTITUTIONS

CHARGE DES FINANCES, CONTROLEUR GENERAL : RV. DOUX-BAHI LAURENT
DIRECTEUR DE LA RADIO, CHARGE DE COMMUNICATION : PREGNON ANDOCHE
DIRECTEUR DIOCESAIN DE L'ENSEIGNEMENT : P. LATH MEL JEAN-KESTELL
RECTEUR DU SEMINAIRE DE PHILOSOPHIE : P. LOUIS KACOU
RECTEUR DU SEMINAIRE DE PROPEDEUTIQUE : P. KOALA SIBIRI FELIX
DIRECTEUR DU COLLEGE 'LA SALLE' : P. KONIAN PATRICE
DIRECTEUR DES OPM : GOUIN-BI ETIENNE
DIRECTEUR DES ŒUVRES : P. ZAHOU LI-BI B. MARCEL
CHARGE DE LA CARITAS ; JUSTICE ET PAIX : LES PERES PIARISTES
CHARGE DES VOCATIONS : P. ADJIMA Y-R. ET SR. JEANNINE
CHARGE DE LA LITURGIE, CEREMONIAIRE : KYBSI SYLVAIN
CHARGE DE LA PASTORALE DE LA SANTE : P. ARTHUR DEKEA
CHARGE DE LA CATECHESE : P. GERMAIN KONAN KOFFI
SANCTUAIRE MARIAL ISSIA : LES BEATITUDES
FOYER DE CHARITE DE ZEBRA : P. LEGA ANTOINE
EXORCISTE DIOCESAIN : P. AMON RICHARD

C - ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS

JEC : P. TIDOU-BI LOPOUA ARISSON
JOC : P. PATRICE KONIAN
AUMONIER DES ENFANTS ET CV/ AV : P. AUGUSTIN TIENDREBEOGO
AUMONIER DES JEUNES ET SCOUT : P. TIENSBENDE BONAVENTURE
AUMONIER DES ENFANTS DE CHŒUR ET DES PROFESSEURS D'UNIVERSITES/GRANDES ECOLES :
P. MARTIN DOUBEU TAPE
AFEC : MICHEL OUEDRAOGO
LEGION DE MARIE : P. ATHANASE KABRE
AUMONIER DU RENOUVEAU CHARISMATIQUE : P. JOACHIM BASSONO
DELEGUE DE L'ALLIANCE BIBLIQUE : P. NAHOUNOU DARIO ET BENIE-BI EMILE
DELEGUE UFRACI : P. ERIC KOFFI-BI
AUMONIER DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE : P. SYLVAIN KYBSI
AUMONIER DES CADRES : P. DJOUAMPO JEAN STEPHANE
AUMONIER MILITAIRE, PASTORALE BETE : P. LOGNON GERMAIN
AUMONIER DES CHANTS SACRES : P. KACOU LOUIS
AUMONIER DE LA PASTORALE GOURO : P. BENIE-BI EMILE
AUMONIER DE LA PASTORALE MOORE : P. KIENDREBEOGO AUGUSTIN
AUMONIER DE LA PASTORAL AGNI-BAOULE : P. APOLLINAIRE YAO YAO
AUMONIER DE LA PRISON : ABBE BOUAFFOU RICHARD
COMITE DE REFLEXION POUR LA CREATION DE NOUVELLES PAROISSES : P. JEAN-STEPHANE D.

D - AFFECTATION DES AGENTS PASTORAUX

SECTEUR MGR KIRMANN

Cathédrale Christ-Roi Daloa

- Curé : Père Dekea Arthur Fontaine
- Vicaire : Père Gouin-bi Etienne
- Diacre : Doux-Bahi Laurent
- Stagiaire : Abbé OYOUA Roger François Xavier
- Vicaire Dominical : Père Pregnon Andoche*
- Vicaire Dominical : Père Lath Mel Jean Kestell*

Saint Joseph Daloa

- Curé : Père Emile BENIE Bi Gouré
- Vicaire : Père Bernard OUEDRAOGO
- Stagiaire : L'Abbé N'ZO Gérard
- Vicaire dominical : Père FEAN-BI Thierry*

Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus Daloa

- Curé : Père Stéphane NIABA Djouampoh
- Vicaire : Père Dario NAHOUNOU Tade
- Vicaire dominical : Père AGUETON Daniel*

Sainte Marie de Daloa

- Les Pères Piaristes

Saint Luc Daloa

- Curé : Père DOUBEU Martin
- Vicaire : Père TIENSBENDE Bonaventure
- Vicaire dominical: Père Jean Chrysostome BOLOU*

Sainte Thérèse de Baoulifla

- Curé : Père Etienne SAM
- Stagiaire : Abbé KRA Casimir

Sainte Rita de Zakoua II

- Curé : Père Ernest KLUR
- Vicaire dominical : Père KONLAN Patrice*

Sacré Cœur de Vavoua

- Curé : Père Hyacinthe AMON Richard
- Vicaire : Père TIDOU-BI Lopoua Arisson
- Vicaire : Père KYBSI Sylvain

- Diacre : Père Joël AHOUROU Constant
Curé-Fondateur de la seconde paroisse de Vavoua : Père Germain LOGNON

Saint Etienne Pelezzi

- Curé : Père Thomas d'Aquin N'DRI
- Stagiaire : Abbé SEH Vital

Saint François Xavier de Zoukougbeu

- Curé : Père Justin COMLAN
- Vicaire : Père Augustin KIENDEBREGO
- Curé-fondateur de la paroisse de Guessabo : Père ATTA AMICHLA Achille*

SECTEUR MGR MAURICE KONAN KOUASSI

Saint Jean de Gonaté

- Curé : Père Zoungana Joël
- Stagiaire : Abbé BOUAFFOU Richard

Saint François d'Assise de Bonon

- Curé : Père Fulgence AMON Akichi
- Vicaire: Père Jean-Nadège GBAHOU

Saint Augustin de Bouaflé

- Curé : Père André AGBE
- Vicaire : Père Eric KOFFI Bi Gnamia
- Vicaire : Père Maxime GBRA Lago

Divine Miséricorde de Bouaflé

- Curé : Père Esmel ADOU Agnimetche Emilien
- Vicaire : Père Tomasz PAWLIK

SECTEUR MGR ROUANET

Saint Matthieu de Sucrivoire

- Curé : Père BASSOLE Dominique
- Vicaire : Père ADIKO ADIKO Raoul

Sainte Marie de Zuénoula

- Curé : Père Raoul KABORE
- Vicaire : Père BLE Dorgeless Joël

Saint Paul de Gohitafla

- Curé : Père Pascal TETI Toti
- Vicaire : Père VANIE-BI TOHA Nicodème

SECTEUR MGR PIERRE-MARIE COTY

Notre Dame de l'Assomption de Kononfla

- Curé : Père Honoré N'TAHE Ahouman
- Vicaire : Père AKE Franck

Saint Michel de Sinfra

- Curé : Père ADJIMA Yves-Roland
- Vicaire : Père René SAWADOGO
- Stagiaire : Abbé KOUASSI Yao Konan Mathieu

Saint Jacques de Saïoua

- Curé : Père Lazare BABY
- Vicaire : Père Richard N'DRI YAO

Notre Dame de Lourdes

- Curé : Père Pierre YOMAN
- Vicaire : Père ZAHOUALI-BI BAH Marcel
- Vicaire : Père Athanase KABRE

Saint Kizito d'Issia

- Curé : Père BASSONO Joachim
- Vicaire : Père Jean Claude ASSAMOI

Saint Pierre de Boguedia

- Curé : Père Yves-Michel ARBA OUEDRAOGO
- Stagiaire : Abbé SEH Patrice

Saint Maurice de Gadouan

- Curé : Père Apollinaire YAO YAO
- Vicaire : Abbé ABEHI

RESIDENCE DES MEMBRES DE LA CURIE

CAD

AGUETON Daniel, PREGNON Andoche, LATH MEL Jean- Kestell

BETHANIE

KABORE Alfred, KONIAN Patrice, BOLOU Chrysostome,

CATHEDRALE

DOUX-BAHI Laurent

PAROISSE SAINT JOSEPH

FEAN-BI Thierry

LES MESSES EN SEMAINE AU CAD

Assurées alternativement par les Pères résidants au CAD et à Béthanie.

VICAIRE DOMINICAL :

P. Andoche Prégnon : **Christ-Roi**

P. Lath Jean Kestell : **Christ-Roi**

P. Alfred Kaboré : **Boguedia**

P. Féan-bi Thierry : **St. Joseph**

P. Aguéton Daniel : **Ste. Thérèse**

P. Konian Patrice : **Ste. Rita .**

E. PRETRES EN DEHORS DU DIOCESE

a. **Directeur National de l'Enseignement Catholique**, P.Jean-Louis ASSOA . N

b. **Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO/ UUA)**

✓ P. Jean- Elysée Konan PAUQUOUD, Doyen de la Faculté de Philosophie.

✓ P. Jean ANOH, Etudiant.

c. **Italie**

✓ PP. Martin GROGUHE , Jean Louis AMANI, Michel NANA, Hervé TANOH, Fidèle ADAYE, Joachim KOUAKOU.

✓

d. **Belgique**

P. Marius BOU TIA

e. France

PP. Colbert Jean KONAN, Séraphin BADO, Rodrigue AKATCHI,
Hyacinthe OUANDE, Jean-Pierre BROU, Bathlémy ZAGRE.

+ Monseigneur Maurice Konan Kouassi
Evêque de Daloa

La curie diocésaine

1. Nature de la curie

La curie diocésaine est « l'ensemble des organismes qui prêtent leur concours à l'évêque dans le gouvernement du diocèse tout entier », et ce dans trois directions : action pastorale, administration, exercice du pouvoir judiciaire.

De nature instrumentale, cet organisme vicair ne fait qu'un avec l'évêque (directoire *Ecclesiae Imago* 200). Celui-ci peut structurer librement sa curie (*EI* 176) et nommer librement « ceux qui occupent des offices dans la curie diocésaine » (canon 470). La curie est au service du diocèse. De caractère pastoral, son organisation doit être souple et efficace : il faut éviter toute lourdeur administrative et tout ce qui pourrait faire perdre de vue sa raison d'être : Le salut des âmes (directoire *Ecclesiae Imago* 177).

2. Organisation de la curie diocésaine

La curie comprend :

- **Les vicaires généraux et épiscopaux**, aide l'évêque dans le gouvernement du diocèse (canons 475s), ils ont un pouvoir vicair, exécutif et judiciaire. Ce pouvoir s'exerce dans la limite de la volonté de l'évêque pour respecter l'unité décisionnelle.
- **Le vicaire judiciaire** (official, un prêtre), l'official tient son office de l'évêque au nom duquel il rend la justice, il exerce donc un pouvoir vicair judiciaire (canon 391.2), mais il reste en charge pendant la vacance du siège pour continuer à assurer la justice.
- **L'officialité** (juges, etc, composé de clerc et de laïcs), ils assurent la justice dans le tribunal diocésain.
- **Les organismes diocésains de la pastorale**. Ces commissions, services et directions diocésaines, élaborant et exécutant le programme pastoral, sont directement sous l'autorité de l'évêque.
- **Les délégués diocésains**. Il leur est confié une responsabilité pastorale.
- **Les services administratifs de la chancellerie et des archives** (canons 482-491). Les notaires peuvent être clercs ou laïcs, sauf pour traiter des affaires sacerdotales (canon 483.2). Ils rédigent des actes juridiques, dressent des procès verbaux, etc. Il y a aussi le travail des archivistes.
- **Le chancelier diocésain**. Il symbolise la pérennité et l'objectivité de l'institution. Il veille aux affaires de la chancellerie et des archives.
- **Le conseil pour les affaires économiques** (canons 492-493). C'est un conseil technique composé de 3 fidèles probes et compétents. Ce conseil évite une éventuelle ingérence de l'évêque dans les affaires du diocèse. Le droit universel prévoit donc que l'évêque doit demander l'avis du conseil pour les opérations financières et le consentement du conseil ainsi que celui du collège des consultants pour certaines opérations financières importantes.
- **L'économe diocésain** (canon 494). Clerc ou laïc. Pour garantir la finalité pastorale des ressources financière, l'économe diocésain est sous l'autorité directe de l'évêque.

L'évêque dispose aussi de deux instances de coordination :

- **Le conseil épiscopal** (canon 473.4). Il est composé des collaborateurs immédiats de l'évêque diocésain (vicaires généraux, vicaires épiscopaux), le code ne prévoit pas l'accès au conseil pour d'autres personnes, mais dans la pratique certains évêques appellent les directeurs de services diocésains ou l'économe diocésain à siéger au conseil. Ni décisionnel, ni consultatif, le conseil épiscopal est un organe de travail. Ce conseil n'est pas obligatoire, pour éviter que le gouvernement prenne une forme collégiale dans les petits diocèses (exemple du seul vicaire général qui composerait le conseil épiscopal), mais en pratique il existe presque partout.
- **Le modérateur de la curie** (canon 473.2-3). C'est un vicaire général ou un autre prêtre. Il coordonne les affaires administratives et le travail des divers services de la curie.

Conclusion

L'évêque reste le seul responsable du fonctionnement de la curie. Quand son pouvoir semble limité (comme par exemple le consentement obligatoire pour certaines affaires financières) il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit de sauvegarder les intérêts du diocèse : tout est au service de la mission.

Le texte ici présent est la synthèse d'un cours de droit canonique situé dans le thème "organisation de l'Église". Pour une vision plus large du code vous pouvez vous reporter au *Code de droit canonique* de 1983 dont une traduction en français est disponible [sur le site officiel du Saint-Siège](#).

Code de Droit Canonique

- LIVRE II LE PEUPLE DE DIEU
 - DEUXIEME PARTIE LA CONSTITUTION HIÉRARCHIQUE DE L'ÉGLISE
 - SECTION II LES ÉGLISES PARTICULIÈRES ET LEURS REGROUPEMENTS
 - TITRE III L'ORGANISATION INTERNE DES ÉGLISES PARTICULIÈRES (Cann. 460 - 572)
 - CHAPITRE II LA CURIE DIOCÉSAINNE

CHAPITRE II LA CURIE DIOCÉSAINNE

Can. 469 - La curie diocésaine se compose des organismes et des personnes qui prêtent leur concours à l'Évêque dans le gouvernement du diocèse tout entier, surtout dans la direction de l'action pastorale, dans l'administration du diocèse, ainsi que dans l'exercice du pouvoir judiciaire.

Can. 470 - La nomination de ceux qui occupent des offices dans la curie diocésaine incombe à l'Évêque diocésain.

Can. 471 - Toutes les personnes qui reçoivent un office à la curie doivent: 1 promettre d'accomplir fidèlement leur charge selon la règle fixée par le droit ou par l'Évêque; 2 garder le secret dans les limites et selon les modalités fixées par le droit ou par l'Évêque.

Can. 472 - Pour ce qui est des causes et des personnes qui dans la curie relèvent de l'exercice du pouvoir judiciaire, les dispositions du livre VII sur Les procès seront observées; pour les causes et les personnes qui relèvent de l'administration du diocèse, les dispositions des canons suivants seront observées.

Can. 473 - § 1. L'Évêque diocésain doit veiller à ce que toutes les affaires qui concernent l'administration du diocèse tout entier soient convenablement coordonnées et organisées afin d'assurer le mieux possible le bien de la portion du peuple de Dieu qui lui est confiée.

§ 2. Il revient à l'Évêque diocésain lui-même de coordonner l'action pastorale des Vicaires généraux ou épiscopaux; là où c'est opportun, un Modérateur de la curie qui doit être prêtre peut être nommé; il revient à ce dernier, sous l'autorité de l'Évêque, de coordonner ce qui touche la conduite des affaires administratives, et de veiller aussi à ce que les autres membres de la curie accomplissent convenablement l'office qui leur est confié.

§ 3. À moins que les circonstances locales ne suggèrent autre chose, au jugement de l'Évêque, le Vicaire général sera nommé Modérateur de la curie, ou l'un des Vicaires généraux s'il y en a plusieurs.

§ 4. Là où il le jugera bon, l'Évêque, pour mieux favoriser l'action pastorale, peut constituer un conseil épiscopal composé des Vicaires généraux et des Vicaires épiscopaux.

Can. 474 - Les actes de la curie destinés à avoir effet juridique doivent être signés par l'Ordinaire dont ils émanent, et ceci pour la validité, et en même temps par le chancelier de la curie ou par un notaire; mais le chancelier doit faire connaître les actes au Modérateur de la curie.